

Arrêté portant modification du règlement concernant les mesures d'intégration professionnelle (RMIP)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie,
arrête:

Article premier Le règlement concernant les mesures d'intégration professionnelle (RMIP), du 20 décembre 2006, est modifié comme suit:

Art. 4, ch. 5

Abrogé

Art. 19

Abrogé

Titre précédant l'art. 40

Abrogé

Art. 40 à 45

Abrogés

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 14 décembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND